VOLUME XV.-No. 31.

OTTAWA, ONT., JUILLET 1911.

Abonnement \$1.00 par an

EXAMEN DE CONSCIENCE

L'honnêteté.

U contact de la civilisation moderne, la conscience s'émousse. C'est un progrès à rebours. Loin de devenir meilleur, l'homme se moque toujours davantage des prescriptions de la loi naturelle. Il en est venu à se créer une conscience inconsciente, qui lui permet de transiger avec l'erreur, le vice, l'infamie! De la diminution du sens religieux devait nécessairement résulter la diminution du sens moral. En voulant remplacer la religion divine par une religion humaine, on a préparé le règne de l'irréligion. Où ce règne conduirait-il l'humanité, si l'Eglise catholique n'était là pour le combattre? Au suicide volontaire par le mépris de la loi sacrée du mariage, et à la ruine par le déchainement effréné des passions.

Pour trouver une preuve évidente de la lourde léthargie de la conscience humaine, il suffit de constater le profond mépris que professe notre siècle envers l'honnêteté. Il ne s'agit pas ici du sens prêté à ce mot au XVIIe siècle, mais de son acception présente. Il n'est donc pas question de modestie, pudeur, morale, vertu; mais simplement de probité et d'observation rigoureuse des devoirs de la justice.

Ce que l'on est convenu d'appeler la jeune Amérique n'a pas, pour le vol, la répugnance de la vieille Europe. S'enrichir par de constantes improbités, par des crocs-en-jambes à l'honnêteté, par des trucs perfides, c'est faire œuvre pie. Pourvu qu'on ne se fasse pas pincer, l'ambition d'accumuler des écus justifie les moyens employés. L'opinion publique méprise le chemineau pris en flagrant délit de vol, mais adule l'industriel ou le financier qui édifie habilement sa richesse sur une improbité raffinée.

Il est constant que le vol empoisonne, aujourd'hui, la vie publique. A coup de dollars, on emporte d'assaut les consciences. Tout est à prix. L'homme public trafique de la confiance mise en lui par ses électeurs; le fonctionnaire met à l'enchère son honnêteté; le simple citoyen vend son vote. Et, sur cette fièvre de scandaleux négoce, les magnats de la finance édifient de colossales transactions dont le bon peuple est celui qui, en dernière instance, paie les frais. Une spéculation ardente règne en maitresse, se moque avec cynisme des lois les plus sacrées, tyrannise ceux-là même qui l'entretiennent.

De temps en temps, de scabreuses prouesses financières émergent du vaste bourbier où elles barbottent en nombreuse compagnie. C'est le trop plein du vaisseau qui renverse. Tantôt c'est un scandale politique et tantôt un scandale municipal. Ici,

un politicien a édifié. en un tour de main, une énorme fortune; là, un fonctionnaire a, de longue main, escamoté de rondelettes sommes au trésor public. Parfois, il s'agit d'un trust qui, pour tuer la concurrence, a eu recours à des moyens inavouables; souvent on est en présence d'un audacieux tireur de ficelles qui a réussi à établir une institution financière instable, dont il a retiré de gros profits. En présence de tous ces délits criminels, l'opinion publique s'émeut. Les coupables sont punis s'ils ne sont pas assez puissants pour se soustraire à la loi humaine, ou s'ils ne jouissent pas, en haut lieu, d'une protection les rendant inviolables. Mais le mal empire....

Ce mal terrible est difficile à vaincre parce qu'il a des milliers de petites racines plus ou moins vigoureuses les unes que les autres. Extirper ces petites ramifications, tel serait le seul moyen efficace de battre en brêche la malhonnêteté, l'improbité, le péculat. On n'arrive pas aux grands délits d'un seul coup. Le crime, comme la vertu, a des degrés. Quiconque obtient fraudu-leusement une énorme somme d'argent ou accepte un gros pot-de-vin a déjà pratiqué, sur une petite échelle, le péculat. Il y a un commencement partout; et ce commencement est d'ordinaire modeste. C'est dans la vie privée que s'entrelacent les racines de l'improbité publique, de la prévarication administrative, du péculat

Il y a un prévaricateur en germe ou un financier retors en formation dans le marchand qui profite de la confiance du client pour lui pousser une marchandise de qualité intérieure, dans l'acheteur qui, grâce à une erreur évidente du vendeur, conclut rapidement un marché avantageux, dans l'usurier qui tire avantage de l'impasse où se trouve un pauvre homme, dans l'ouvrier qui gaspille le temps appartenant à son patron, dans l'industriel qui spécule sur les services de ses employés, dans le promeneur qui réussit à échapper à la vigilance de l'homme préposé, sur un chemin de fer, sur un navire ou sur un tramway, à la perception des frais de transport. On pourrait, à fantaisie, continuer cette énumération de circonstances fréquentes où la conscience s'acclimate à la malhonnêteté. Les gens qui commettent, à cœur joie, ces petites improbités, sont mûrs pour le péculat. Il leur manque seulement l'occasion de le pratiquer. Dès qu'elle se présente à eux, ils la saisissent.

La conscience canadienne-française semble, en ce qui a trait à l'honnêteté, beaucoup plus éveillée que la conscience anglosaxonne ou américaine. Le mauvais exemple, cependant, trouve des imitateurs parmi les nôtres. Et il ne serait malheureusement pas nécessaire de reculer bien loin dans le passé pour rappeler certains scandales qui nous ont diminué aux yeux de nos compatriotes.

Il est facile de nous ressaisir. Cultivons avec un soin jaloux, dans la vie privée, la vertu de probité. Et nous donnerons, dans la vie publique, le spectacle d'hommes intègres, dont on pourra blâmer peut-être la politique mais à l'honorabilité de qui on ne pourra jamais s'attaquer.

CHARLES LECLERC.

AMENDEMENTS

proposés au Code par l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Ca-

nada.

Art. 6.—Remplacer les mots de la quatrième ligne: "le Chancelier Suprême," par "les Chanceliers Supérieurs.".

Art. 49. — Ajouter l'alinéa suivant au paragraphe deuxième:

"Procureur. — Il peut, s'il le juge à propos, choisir un procureur qui assiste aux assemblées de l'Exécutif et donne toutes les opinions légales requises. Outre ses frais de déplacement, ce procureur reçois des émoluments fixés par l'Eéxcutif. Il est de droit examinateur des dossiers relatifs aux placements et achats d'obligations et reçoit les honoraires attachés à ce travail. Lorsqu'il s'agit d'une cause à plaider, l'Exécutif est libre de choisir un avocat dans la région où a lieu le pro-

Ajouter les mots suivants, à la deuxième ligne du paragrapue (24): "conformément à l'article 304 du présent Code."

Art. 57.—Substituer au deuxième paragraphe celui-ci: "Il se réunit au moins tous les trois mois au siège de la Société ou ailleurs, sur convocation du Médecin gé-

Art. 69.—Ajouter les mots suivants au paragraphe (a): "l'Etat du Michigan''; au paragraphe (b). "les Etats de la Nouvelle Angleterre'; au paragraphe (c): "la ville de Trois-Rivières et les provinces maritimes.'

Art. 78.—Ajouter:

(2) Tout Bureau de Perception ou Conseil provisoire ayant un effectif de 50 membres ou plus, à la date mentionnée ci-haut, aura droit d'élire un représentant.

(3) Tous les officiers des Conseils de District sont de droit Conseillers Législatifs et en ont tous les privilèges.

(4) Tout Conseil Local dont l'effectif deviendra moindre de 30 membres, cessera d'avoir droit à la représentation.

Art. 84.—Ajouter:

"Il est permis au Conseil Exécutif de changer l'endroit choisi pour une convention de district si des raisons graves l'exigent et si le bureau de direction du conseil régional en question est en faveur du changement.

Art. 128.—Dans le deuxième paragraphe: enlever les mots "avec voix délibérative et droit de vote", et mettre à leur place: "avec voix consultative"

Art. 157.—Remplacer les paragraphes (b) et (e) par ce qui suit : admis dans la Société avant le 15 août 1911, le taux pour l'as- dans le second.

1.—La classe prohibée com-

Les acrobates de profession, les aéronautes, les mineurs d'anthracite, les employés dans les poudrières ou préposés au maniement de matières explosives, les pugilistes de profession, les scaphandriers ou plongeurs, les souffleurs de verre les mouleurs ou polisseurs de cuivre, les aveugles, les sourds et les sourds-muets, les femmes enceintes, les mineurs souterrains, et toute personne ayant les pieds-bots.

2.—La classe extra-harsardeuse, sujette à l'échelle de taux dite cédule III, comprend:

Les personnes préposées aux fils télégraphiques, téléphoniques ou de lumière électrique, les membres de la brigade de feu, "pompiers", les conducteurs de trains de marchandises, les mécaniciens, les chauffeurs, les serre-freins, les aiguilleurs ou accoupleurs de chars, les scieurs à la scie ronde, scie en ruban ou scie circulaire, les mineurs à la surface. Aussi toutes personnes ayant perdu un pied, ou une jambe, et toute autre personne qui, à cause de son état de santé, ne sera pas jugée acceptable par le médecin ou le Bureau Médical, comme risque de première classe.

3.—La classe hasardeuse, sujette à l'échelle de taux de la cédule dite II, comprend:

Les tailleurs de pierres, les aiguiseurs d'outils tranchants, les pilotes, les pêcheurs côtiers, naviguant sur les navires à voiles, les navigateurs, les conducteurs de trains de chemins de fen, les couvreurs, les employés aux élévateurs à grain, toute personne myope ou ayant perdu une main, un bras ou un œil, ou n'ayant pas l'usage complet de ses membres. Ceux qui souffrent de surdité incomplète, et toute autre personne qui ne sera pas considérée comme risque de première classe par le Médecin Général ou par le Bureau Médical.

Les hôteliers ou toute personne employée à la fabrication ou la vente de la bière ou autres liqueurs alcooliques ne sera acceptée que dans cette catégorie, et pour un montant n'excédant pas \$500.00 dans la Caisse C.D. et \$750.00 dans le Bon Conjoint.

Art. 160.—Remplacer le paragraphe (1) par le suivant:

"(1) Pour participer aux bénéfices de cette caisse, il faut appartenir à la Caisse C''.

Art. 171. — Au premier paragraphe, ajouter les mots:

"A moins que son mari n'ait été

troisième jour d'octobre 1906 ou à moins qu'il ne se soit marié avant cette date."

Art. 179.—Ajouter le paragraphe qui suit:

"La cotisation respective de chaque nouveau membre est fixée d'après son anniversaire le plus rapproché de la date de son admission dans la Société."

Art. 193.— Ajouter:

"Advenant le cas où une personne a été admise dans la Société avant seize ans révolus ou après quarante-six ans révolus, sa police est nulle, et la Société doit lui rembourser l'argent versé moins les bénéfices reçus et le coût de sa présence dans la Société.3

Art. 196.—Substituer aux items 1, 2 et 3 ce qui suit:

"Voici une nomenclature des honoraires chargés aux membres par la Société.'

Art. 198.—Remplacer cet article par le suivant:

"La première contribution mensuelle est exigible pour le mois dans lequel l'aspirant est admis, si l'admission a eu lieu avant le 15 du dit mois; sinon, le premier jour du mois qui suivra l'acceptation de l'aspirant.'

Art. 203.— Ajouter à l'avant-

dernier paragraphe:

"Il peut se faire réinstaller dans ses droits, après que la cause de sa déchéance a cessé d'exister. pourvu qu'il fournisse un certificat de bonne santé et paye toutes les contributions échues durant sa déchéance.'

Art. 296.—Biffer, dans le premier paragraphe, les mots: "ou de partie d'iceux".

Ajouter le paragraphe suivant : "Dans le cas de conversion des indemnités de la Caisse Bon Conjoint, la soustraction des bénéfices recus du vivant du sociétaire. se fera sur le soixante pour cent de la police et non sur le chiffre brut de celle-ci.

Art. 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270 et 278, biffés, et remplacés par l'article suivant:

'Il v a trois caisses: Une caisse d'assurance, une caisse de bénéfices en maladie et décès d'épouse, et une caisse d'administration.

Tous les membres de la Société, assurés le 15 août 1911, feront partie de la caisse d'assurance et paieront les taux pour l'assurance qu'ils paient actuellement. Pour les membres du Bon Conjoint, le montant à être payé pour l'assurance sera fixé en prenant pour base la valeur comptant du Bon. Pour les membres du Bou Mutuel et de la caisse E, la contribution qu'ils paient sera versée en tiers à la Caisse d'assurance. Pour les membres admis après le surance sera le taux fixé par le Congrès Fraternel.

Appartiendront à la caisse de maladie tous les membres actuels faisant partie des caisses B, D et Bon Conjoint, et les montants payés par eux à cette fin seront versés à la caisse en maladie. Les membres admis après le 15 août 1911 paieront les taux fixés par l'article 161 du Code.

Tous les membres actuels et ceux admis après le 15 août 1911 paieront une contribution de trente centins par mois à la caisse d'administration.

La caisse d'assurance paiera toutes les réclamations d'assurance, la caisse en maladie paiera les bénéfices en maladie et les décès d'épouse, et la caisse d'administration paiera toutes les dépenses administratives de la Société, v compris celles des Caisses C et D.

Il y a une caisse de réserve. A cette caisse seront versés les montants au crédit de la réserve générale et de la réserve fiduciaire au 15 août 1911, et la balance du fonds général, après avoir déduit de ce dernier \$50,000.00 pour la caisse d'assurance, \$25,000.00 pour la caisse de maladie et \$10,00.00 pour la caisse d'administration.

Tous les mois, cinq pour cent des montants perçus pour les caisses d'assurance, de maladie et d'administration seront versés à la caisse de réserve."

Art. 301.—Substituer aux deux paragraphes précédant l'avantdernier paragraphe ce qui suit:

"Il reçoit, de l'aspirant, l'honoraire de \$2.00 par examen et de \$50 par inspection médicale d'épouse. Il fait, cependant, gratuil'examen de l'épouse, tement. lorsque la femme du nouveau membre se présente chez lui, pour cela, dans les 60 jours de l'examen de son mari.

Art. 303.—Après le paragraphe (3) insérer ce qui suit:

"Par sa négligence à tenir sa police en vigueur.'

Art. 304.—Lui substituer le sui-

"L'exécutif doit nommer un remplaçant pro tempore ou un successeur. Le choix qu'il fait doit être ratifié par le Conseil Judiciaire et par le Conseil Financier, pour être légal. Le nouvel officier élu ne remplit la charge que durant la balance du terme du titulaire qu'il remplace.

Art. 305. — Remplacer le premier paragraphe par ce qui suit:

"Toute vacance dans l'Exécutif ou dans le Conseil de district doit être remplie et le choix du remplaçant fait parmi les Conseillers fédéraux dans le premier cas et parmi les Conseillers législatifs

AMENDEMENTS

proposés au Code par le Conseil de District d'Ottawa

Art. 6. - Retrancher les mots "Censeurs Supérieurs et le Chancelier Suprême.

Art. 19. - Retrancher "un Conseil Judiciaire et un Conseil Financier". Dernière phrase : Biffer et remplacer par : "Il élit un auditeur et l'Exécutif en choisit un deuxiè

Art. 22 .- Retrancher "d'un Censeur supérieur et d'un Chancelier supérieur" et changer " d'au moins dix autres conseillers fédéraux" par "au moins un tiers de la délégation dont au moins trois membres de l'Exécutif."

Art. 23. — Dernier paragraphe: Changer les mots "quinze jours" par "trente jours".

Art. 24. — Ajouter "dans la cité d'Ottawa".

Art. 30. - Parag. 2. - Ajouter au zème paragraphe, après les mots "Comité des Comités", lequel comité lui-même devra être soumis à l'approbation du Conseil Fédéral".

Art. 37.—Biffer en entier et remplacer par le suivant : Composi-TION. - Il se compose de neuf représentants élus par le Conseil Fédéral. Ces neuf officiers sont : le Président général, le 1er Vice-Président général, le 2me Vice-Président genéral, le Médecin général et cinq Directeurs".

Art. 38. - Biffer et remplacer comme suit : "Résidence des Offi-CIERS. - Le Président général, le Médecin général et trois Directeurs devront résider dans la cité d'Ottawa ou dans un rayon de dix milles au plus".

Art. 42 -Biffer.

Art. 43.—Biffer.

Art. 44.—Biffer.

Art. 45.—Biffer.

Art. 46.—Biffer.

Art. 47.—Biffer.

Art. 49.—Par. 2.—Après la première phrase, ajouter : "et pour cette fin il devra nommer :

(a) Un organisateur général avec les attributions requises;

(b) Un secrétaire général avec les attributions requises et la rédaction du "Prévoyant";

(c) Un comptable en chef avec les attributions requises;

(d) Un trésorier général avec les attributions requises ;

(e) Un deuxième auditeur avec les attributions requises;

(f) Retrancher la 2me phrase du paragraphe 2".

Par. 13.—Biffer et remplacer par: "Nul membre de l'Exécutif ne pourra occuper légalement telle position s'il est intéressé directement ou indirectement dans aucune transaction avec la Société".

Par. 18.—Biffer et remplacer par: "Le quorum des assemblées sera de cinq membres élus".

Par. 20 — Ajouter après la pre- révolus."

mière phrase: "Ce Comité est composé du Président général, du Médecin général et de trois Directeurs et s'assemblera chaque semaine".

Par, 21. — Enlever les mots: "Avant la clôture de chaque ses-

Par. 26. - Biffer "des censeurs supérieurs, du censeur suprême.

Par. 28,-Biffer en entier.

Chapitre V. - Biffer au complet.

Chapitre VI.—Biffer au complet.

Art. 57 .- Par. 1. - Changer le mot "quatre" par "trois"

Par. 2.—Biffer et remplacer par : "Il se réunit tous les trois mois et chaque fois que le médecin général le requiert, au siège de la Société.'

Art. 58. — (1) Biffer et remplacer par: "L'un est élu par le Conseil Fédéral et l'autre est choisi par l'Exécutif."

(3) Enlever les mots "Conseil Judiciaire et Conseil Financier.

Article 78. — Par. 4. — Ajouter, après le mot "salarié" le mot "interne".

Art. 86. - Biffer et remplacer par: "Le quorum de la convention sera de un tiers de la délégation dont au moins deux officiers du Conseil de district.'

Art. 87 .- Ajouter après le mot district : "avec l'approbation de l'Exécutif et biffer les mots : "Sous le contrôle du directeur général."

Art. 91.—(c) Biffer.

Art. 92.—Ajouter: "Le Comité des Comités" après le mot "récep-

Article 102. — Par. 7.—Ajouter: "sauf lorsque son absence est incontrôlable et qu'il en a donné avis au Conseil de district en session,"

Art. 140. - Ajouter: "Cependant, pour les conseils qui le jugeront à propos, le Bureau de Direction pourra décider que les élections soient faites suivant le mode désigné par le dit bureau, sujet à l'approbation de l'Exécutif".

Art. 179 - La première phrase se lira comme suit : "Le candidat inscrit, examiné et accepté par le Médecin général ou par le Bureau Médical recoit l'avis etc. etc.

Art. 183 —(1) Cette police sera incontestable après trois ans d'existence; l Exécutif pourra durant la dite période de 3 ans l'annuler pour des raisons qu'il trouvera raisonnables et justifiables.

Amendements de M. J. M. Lemieux.

Article 156. - Biffer les clauses C et E.

Article 158.—Changer le chiffre "45" pour "50 ans révolus."

Art. 159. - Amender en ajoutant le tableau de cotisation jusque 50 ans d'après le tableau dans le Code de 1906. Aussi ajouter à tous les autres tableaux de cotisation affectés.

Article 160.—Changer les mots: "d'autres caisses de la Société," pour "de la Caisse C, pourvu que l'aspirant ne dépasse pas 50 ans

Art. 203.—Paragraphe 4, changer les mots "dans le cas où l'oc cupation nommée est plus hasardeuse que l'ancienne," par les mots suivants: "si cette dernière occupation est indiquée dans les classes hasardeuses du Code."

AMENDEMENTS

proposés au Code par le Conseil de District de Québec.

LIVRE II.

Chapitre I.

Art. 6 -Biffer, dans la 4ème ligne, "les censeurs supérieurs et le chancelier suprême", et dans la dernière ligne, biffer 3 et mettre 2.

Chapitre II.

Art. 19.-Biffer l'article et remplacer par le suivant :

"Il élit à chaque session, pour administrer la Société durant la vacance, un Conseil Exécutif composé de onze membres ; il élit également deux auditeurs.

Art. 20.—Biffer.

Chapitre III.

Art 22.—Biffer l'article et remplacer par le suivant :

"Pour constituer le quorum, la présence du président général ou d'un vice-président général, de deux officiers du Conseil Exécutif et d'au moins dix conseillers fédéraux est de rigueur."

Art. 30.—Le paragraphe 4 se lira comme suit : "Rapport des officiers fédéraux."

Chapitre IV.

Art. 37.—Composition. Biffer l'article et remplacer par le suivant;

"Il se compose de onze officiers du Conseil Fédéral élus par lui. Ces onze officiers sont le président général, le 1er et le 2ème vice-président, le trésorier, le médecin général, l'aviseur légal et cinq directeurs."

Art. 38. — Résidence des officiers. Biffer l'article et remplacer par le suivant:

"Le président général, le trésorier, le médecin général, l'aviseur légal et au moins deux directeurs devront résider dans la cité d'Ottawa, ou dans un rayon de dix milles au plus."

Art. 39. - Président général. Biffer la phrase suivante, à la fin de la 4ème ligne du 2ème paragraphe :

"Il peut faire usage d'un facsimile de sa signature pour les polices."

Art. 43.—Biffer.

Art. 44 - Biffer.

Art. 45. - Biffer.

Art. 46 —Biffer.

Art. 47.—Biffer. Art. 48 - Biffer.

mots suivants: "Il nomme aussi un directeur général, avec les fonctions attribuées à l'article 44."

Paragraphe 23. Fusion et affilia-tion. Biffer, dans la 3ème ligne, "du conseil judiciaire et du conseile financier.

Paragraphe 26. Biffer la dernière phrase et la remplacer par la sui-vante: "Le dit rapport devra porter la signature du trésorier général, ainsi que celle des auditeurs."

Paragraphe 28. Biffer.

Chapitre V.

Biffer.

Chapitre VI.

Biffer.

Chapitre VII.

Art. 57.—Au 2ème alinéa, biffer "1" et remplacer par "4, et plus si le médecin général le juge à propos.'

Chapitre VIII.

Art. 58 .- Nomination. Au 1er alinéa, ajouter "et ne peuvent faire partie du Conseil Exécutif."

Alinéas 2 et 3. Biffer.

Art 59.—Biffer le 4ème alinéa et remplacer par le suivant : "Ils sont de droit membres du Conseil Fédéral.'

LIVRE III.

Chapitre I.

Art. 63. - Ajouter les quatre paragraphes suivants:

2ème. De s'occuper de l'organisation de la propagande et du recrutement des membres.

3ème. Faire l'installation des conseils et aider aux règlements des griels; et toutes mesures que ces conseils de district jugeront nécessaire de prendre pour ces fins devront, avant leur mise à exécution, recevoir l'approbation de l'Exécutif et à ses frais.

4ème. Recevoir tous les mois, des receveurs et percepteurs de tous les conseils et bureaux de leur district, un état indiquant le mouvement des membres.

5ème. Recevoir des organisateurs un rapport mensuel de leur travail.

Chapitre II.

Art. 69.—Dans la 6ème ligne du rer alinéa, remplacer "de l'année fiscale" par les mots suivants : "depuis la dernière convention.'

Chapitre IV.

Art. 84.—Biffer la dernière phrase de cet article.

Chapitre VIII.

Art. 114. — Dans la 3ème ligne, biffer "30" et remplacer par "15".

MOTIONS RECOMMAN-DEES.

Art. 48 —Biffer.

1°—Proposé par J. A. Gravel, secondé par E. Larose: Que cette ragraphe 2, à la fin, ajouter les convention exprime l'espoir que la

prochaine convention prenne les moyens nécessaires afin de régulariser les échelles de taux d'assurance en vigueur dans l'Union, et de les mettre en harmonie avec les lois du pays.

2°—Proposé par J. A. Gravel, secondé par Th. Dionne: Que cette convention recommande que la convention fédérale ordonne qu'une caisse générale d'administration soit formée et mise en opération, que les fonds perçus pour assurance et pour bénéfices en maladie soient séparés, et qu'un système de comptabilité soit établi de manière à montrer clairement le mouvement des fonds des différentes caisses.

Qu'aussi, chaque mois, il soit publie dans le "Prévoyant" un état des recettes des différentes caisses pour le mois précédent. Tel état devant être publié sous la signature du trésorier supérieur et celle d'un auditeur, et mentionner : le montant brut des recettes de la Caisse Sociale pour chacun des districts; le montant brut des recettes des autres caisses pour chacun des districts; le montant total brut porté à la caisse d'administration; le montant total brut porté à la caisse de réserve ; le montant total brut porté à la caisse fiduciaire ; le montant total brut porté à la caisse d'assurance.

Et qu'aussi un état général des affaires financières de la Société soit publié tous les six mois dans le "Prévoyant", sous les signatures du président général et du censeur suprême et d'un auditeur, cet état devant montrer séparément les opérations de chacune des caisses de réserve, fiduciaire et d'assurance pour les six mois écoulés.

Cette motion est recommandée en biffant à la 5ème ligne, 3ème paragraphe, "Censeur suprême".

30-Proposé par J. A. Gravel, secondé par Thos. Dionne : Que cette convention recommande que le Code de l'Union St-Joseph soit amendé de manière à ce que les conseils locaux aient à discrétion le pouvoir de réintégrer eux-mêmes les membres suspendus pendant les trente jours de la suspension, et à condition qu'ils se présentent en personne à l'assemblée et signent la déclaration de bonne santé; et aussi que toutes les demandes de réintégration soient présentées aux conseils locaux pour approbation avant d'être transmises à l'Exécutif.

Recommandée avec l'amendement suivant: Biffer "déclaration de bonne santé" et remplacer par "certificat de médecin". Dans les 60 jours de la suspension, le membre devra fournir un examen médical à ses frais.

4°—Proposé par J. A. Gravel, secondé par E. Larose: Que cette convention recommande que le Code de l'Union St-Joseph du Canada soit amendé de manière à interdire l'entrée de notre société:

1º A toute personne qui, comme propriétaire d'hôtel, restaurant ou autre établissement, personnellement ou par ses agents ou employés, vend ou offre en vente des boissons alcooliques pour consommation sur les lieux mêmes de la vente.

2° A toute personne à l'emploi de celles mentionnées au paragraphe précédent, et dont les fonctions consistent à offrir en vente, vendre ou servir des boissons alcooliques pour consommation sur les lieux mêmes de la vente.

5°-Proposé par J. A. Gravel, secondé par le Comité des appels et griefs : Que, dans l'intérêt géné ral des membres aussi bien que de la bonne administration de la Société, il serait expédient d'amender les articles du Code actuel qui se rapportent à cette question, de manière à mettre ces articles en conformité avec le cérémonial. Ce comité considère que le point le plus important est l'envoi de l'avis offi ciel d'admission et est d'opinion que cet avis devrait être adressé au secrétaire dont le membre rélève. Le secrétaire local avisant lui-même le membre d'avoir à se présenter à la prochaine assemblée pour l'admission définitive, ce qui permettrait de constater si le nouvel admis est en bonne santé, tel que prescrit par

AMENDEMENTS

proposés au Code par

le Conseil de District de Montréal

Art. 7.—Remplacer le mot "quinzième" par le mot "dernier".

Art. 24.—Remplacer cet article par le suivant : "Les sessions régulières s'ouvrent le ou avant le troisième mardi du mois de septembre, à huit heures du soir, la date exacte étant déterminée par la majorité des membres de l'Exécutit."

Art. 31.—Ajouter · "et n'être directeur ou officier du bureau principal d'aucune autre société de secours mutuels", et remplacer "\$1000" par "\$500".

Art. 37—Remplacer par le suivant: "Il se compose de dix représentants du Conseil Fédéral élus par lui. Ces dix officiers sont le Président général, le premier et le deuxième Vice-Président général, le Directeur général, le Chancelier suprême, le Censeur suprême, le Contrôleur supérieur, le Receveur général, le Trésorier supérieur et le Sergent d'armes.

Art. 38.—Le biffer en entier.

Art. 39. — Remplacer les mots: "Sa décision est sujette à appel, mais il faut un vote des deux tiers des membres présents pour renverser sa décision" par les mots suivants: "Sa décision est sujette à appel et peut être renversée par la majorité des membres présents"; et, plus loin, commencer le paragraphe qui commence par les mots "Il peut se faire représenter, etc..." par les mots suivants: "Avec le consentement de la majorité de l'Exécutif, obtenu à une séance régulière ou spéciale...."

Art. 41.— Biffer en entier et remplacer par le suivant :

"Médecins généraux: Ils seront au nombre de trois dont un par district; ils recevront et reviseront tous les certificats et examens médicaux des aspirants de leur district respectif; ils approuveront, désapprouveront ou retarderont l'admission ou la réintégration des aspirants ou sociétaires et feront rapport sur toutes questions qui leur seront soumises; ils fixeront le montant des polices émises et les taux d'icelles.

Ils signeront et délivreront, sur l'autorisation de l'Exécutif, les commissions aux médecins examinateurs dont ils approuveront le choix. Ils pourront les révoquer pour cause, et ils en informeront alors l'Exécutif. Ils examineront les pièces justificatives relatives aux réclamations de décès, de maladie et d'invalidité.

Ils feront rapport de leurs travaux à chaque session et chaque fois qu'ils en seront requis par l'Exécutif. Ils recevront par leurs services mille piastres (\$1,000) chacun par année.

Chaque fois qu'ils en seront requis, ils assisteront aux assemblées de l'Exécutif ou du Comité d'administration, sans autre rémunération que leurs frais de voyage.

Art. 43.—Changer les mots "chaque semestre il envoie à l'Exécutif" et les remplacer par les mots suivants: "A la session fédérale, il fait..." Ensuite, biffer la dernière ligne de l'article.

Art. 49.—Biffer la clause 21 et la remplacer par les mots suivants: "Ils nomment, dans le cours des trente (30) jours qui suivent la session fédérale, un bureau médical composé de trois médecins généraux et de deux autres médecins recommandés par la majorité de ceux-ci".

Art. 57. — Le biffer et remplacer par le suivant : "Il est composé de trois médecins généraux et des deux autres médecins nommés par l'Exécutif, suivant la section 21 de l'article 49 du Code, et à leur première session, ils devront élire l'un des médecins généraux comme leur président.

Ils se réuniront chaque fois qu'ils en seront requis par l'Exécutif, au siège de la Société ou ailleurs, sur convocation de leur président.

lls examineront les documents relatifs aux enquêtes et aux rachats et feront rapport à l'Exécutif.

Ils étudieront toutes les autres questions du domaine fédéral qui leur seront soumises par l'Exécutif, à qui ils devront adresser un compte rendu de leurs délibérations.

Art. 59—Ajouter: "Ils contresignent les chèques pour tous les paiements autorisés par l'Exécutif ou le comité d'administration. S'ils refusent de contresigner l'un ou les chèques, l'Exécutif par la majorité absolue de ses membres pourra renverser la décision des auditeurs et, alors, ces derniers devront contresigner, mais ils seront déchargés de toute responsabilité pour ces paiements".

Art, 279. — Biffer cet article et le remplacer par le suivant :

"Les fonds ou capitaux disponibles de la Société et ceux composant la caisse de réserve pourront être placés: 1° sur bons, débentures ou obligations des gouvernements, des corporations municipales et scolaires, des fabriques qui ont ce pouvoir ; 20 en première hypothèque sur propriétés immobilières dont l'évaluation municipale doit être au moins le double du montant prêté, l'emprunteur devant être soit une corporation épiscopale de l'Archidiocèse d'Ottawa ou d'ailleurs, dûment incorporée, soit une fabrique érigée canoniquement et civilement, soit une corporation municipale ou scolaire.

Art. 280. — En retranchant les mots "non justifié".

Art. 314. — En remplaçant les mots "des deux tiers" par les mots "de la majorité".

Art. 315. - Le biffer en entier.

Le Conseil de district de Montréal déclare qu'il est d'avis que les Conseillers Fédéraux étudient sérieusement l'opportunité d'augmenter nos taux, afin de pourvoir à une caisse d'administration. Il est aussi d'avis que si la taxe per capita doit être maintenue, le Conseil Fédéral enjoigne au Conseil Exécutif l'obligation de forcer tous les membres à payer cette taxe sous peine de suspension devant être prononcée dans les trente jours qui suivront l'échéance de cette taxe.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétaires défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'oeuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une oeuvre infiniment grande! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

AVIS.

Les percepteurs et receveurs sont priés d'indiquer, sur les formules relatives à la perception du Centin Collégial, le numéro de police du sociétaire qui verse son sou à la Caisse Collégiale.

PROCLAMATION

LA SEPTIEME SESSION DU CONSEIL FEDERAL.

Aux Conseillers Fédéraux et à leurs Substituts, aux officiers des Conseils de District et des Conseils Locaux, et à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

SACHEZ par la présente que la septième session du Conseil Fédéral de l'Union St-Joseph du Canada est convoquée pour mardi, le quinzième jour d'août mil neuf cent onze, à huit heures du soir, et qu'elle siégera à Ottawa, province d'Ontario, pour la dépêche des affaires.

Les conseillers fédéraux ou leurs substituts sont requis d'être là présents, munis de leurs lettres de créance.

Tous et chacun des intéressés sont tenus de prendre connaissance de la présente et de s'y conformer.

En foi de quoi nous avons signé à Ottawa, ce vingt-sixième jour de mai mil neuf cent onze.

G. W. SEGUIN, Président général.

AVIS

Aux Membres de l'Exécutif, du Conseil Judiciaire, du Conseil Financier et du Bureau Médical.

Vous êtes par la présente requis, sans autre avis ni autorisation, d'être présents à la prochaine Session du Conseil Fédéral, qui s'ouvrira à Ottawa, le quinzième jour d'août mil neuf cent onze, et siègera les jours suivants.

G. W. SEGUIN, Président Général.

LISTE

des Conseillers Fédéraux et de leurs Substituts à la Session Fédérale.

Conseillers Fédéraux

Ernest Welch Rimouski

Substituts.

DISTRICT D'OTTAWA.

THE THE PERSON WAS ASSESSED.						
Noms,	Domiciles.	Noms.	Domiciles.			
Gaspard Pacaud	Windsor	J. E. Chevrier				
Z. Mageau	Sturgeon Falls	J. A. Tremblay	Tilbury			
Dr J. A. Bédard	North Bay	Dr E. G. Quesnel	Hawkesbury			
Dr C. A. Dubé	Ville-Marie	Dr H. Vian	Masson			
Rev. J.A. Genier	Rap de l'Orignal	F. X. Talbot	Ottawa			
Rev. L. A. Beaudoin	. Walkerville	J. B. Roy	Fort William			
C. A. Séguin	Ottawa	Dr J. E. Valin				
F. A. Labelle	Hull	G. Gagnon				
C. S. O. Boudreault	Ottawa	F. Lapointe				
Alex Grenon	Haileybury	A. Ménard	Ottawa			
Louis Gignac	Penetanguishene	H. Gauthier	Rockland			
G. Massé		O. Paquette	Ottawa			
Henri Bélanger		U. Joubert	Ripon			
J. M. Lemieux	Ottawa	Ar. Bélanger	Ottawa			
Rev. P. S. Hudon		J. Hudon	Ottawa			
A. Z. Bélanger	Ottawa	Dr H. Baulne	Cheneville			
Adrien Labelle	Hull	C. O. Poirier	Pte Gatineau			
Ovila Duquette	Hull	A. Julien	Ottawa			
Fr. Robert	Ottawa	J. H. Trudel	Sault Ste-Marie			
Geo Reinhart	Hull	Jos. Durocher	Janeville			
J. A. N. Mercier		P. A. Fortin	Hull			
		The second secon				

DISTRICT DE QUEBEC.

50 (40) 전 10 (40) 이 10 (40) 전 10 (10) 전 20 (10) 전 2	
Dr J. A. Samson Lambton	Cyprien Fortin Beauceville
J. G. Tessier Québec	Dr A. HardySt-Gabriel, Ri.
Dr G L. Cloutier Cedar Hall	Jos. CloutierSt-Ephrem
I. L. A. Godbout Québec	Dr L. Lauzé St-Pr. Becquets
J. A. MarcouxQuébec	Th. Dionne
Az. Gignac St-Alban	Camille FortinChambord
C. F. Dionne St-A. Pocatière	Eusèbe Larose Thetford M'es
Dr J. O. RochonLacaux Saumons	J. N. Lemay
A. E. Vincent Québec	J. B. Biron Ste-Sophie
A. E. Michon Montmagny	A. Cadorette D'Israël
	J. A OueletteCabano
Othon Tessier Ste-A. Pérade	G. DemersSt-Agapit
De I Damand Eboulements	

DISTRICT DE MONTREAL.

Dr P. E. Pager	St-Hermas	J. O. Pager	Joliette
J. Lemire	Montréal	R. Mercier	Windsor Mills
J. A. Guilbault	Jolietce	F. Brunelle	Sherbrooke
Dr J. A. Allard	Brompton	H. Hebert	Ile aux Noix
Aquila Portelance	Ste-A. Bellevue	J. R. Desrosiers	Ste-Emelie E.
Lucien Denis	Montréal	J. Dumaine	Shaw Falls
Jos. Guay	Shaniwigan F's	T. T. Fontaine	Ormstorm
H. Langlois	Granby	F. Boulanger	St-Romain
TEXT COMPUTED TO	nestration instra	O. Pagé	
			Coteau Station
		C. Dumesiii	Octean Station

A cette liste, il faut joindre les Présidents et Secrétaires des Conseils de District, qui, de droit, sont Conseillers Fédéraux. Voici :

District d'Ottawa. Dr R. H. Parent, Prés.

Eug. Labelle, Sec.

District de Montréal. E. A. B. Ladouceur, District de Québec.
Chs. Mailly, Prés.
A. Boulet, Sec.

G. E. Bégin, Sec.

Réclamations payées en juin 1911

No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclamant	M ontant	Date du décès	Date du paie- ment	Adresse du membre avant son décès
				1 \$			1
1333	Jos. Dubé	9178	E. Dubé	75.00			Belle River.
1343	J. S. Paquin	39036	E. Gauthier	500.00	20 avril	29 "	St-Gabriel
1-00	asi hung agin	63 D	ISAN INSTITUTE				Stratford
	Z. Moisan						Lambton.
	J. Lessard				27 avril	30 "	St-Etienne.
1349	J. D. Régnier	6684	H. Baulne	1,500.00		8 "	Rockland.
	O. Robillard				25 "	8 "	Ottawa.
	M. Pelletier				26 "	8 "	St-Onésime.
	J. Lahaie				8 mai	24 "	St-Tite.
	S. Labelle				9 mars	9 "	Hull
	E. Paré					24 "	Ottawa.
	L. Nobert				9 "	8 "	St-Narcisse.
	A. Fontaine				25 avril	8 "	Valleyfield.
	Ed. Desbiens				4 nov.	8 "	Ste Anne Chic.
	C. Pelletier					24 "	Cabano.
	E. Beaumier					30 "	Cap Madeleine
	A. Bussières				21 "	24 "	Québec
	G. Dubuc					30 "	Ottawa.
	M. A. Godin					30 "	Cap Santé.
	J. E. Douville				28 "	30 "	St-Casimir.
	M. Turpin				19 "	24 "	St-J. Bte d'Ott.
	E. Marineau					30 "	Buckingham.
1389	M. L. Lemay	8120	J. Proulx	100.00	I "	30 "	Villeroy.
tio	ab wuntress	15 EX	g lines'M.	choises	all up i		at l'intégrité

Bénéfices en Maladie

Indemnité Hebdomadaire

\$5.00 pour toutes les polices de la caisse C. D. \$5.00 pour les polices de \$1.500 et de \$3.000 de caisse B. C.

\$2.50 pour les polices de \$750 de la caisse B. C.

Durée de l'indemnité

15 semaines au plus, par 12 mois.

Conditions pour recevoir

l'indemnité

Observations

importantes

- 1°-Etre en règle avec la société.
- 20—Etre incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou de se livrer à un travail quelconque.
- 3°—Faire par écrit une demande de bénéfices au conseil dont le membre relève, ou à l'Exécutif s'il n'y a pas de conseil dans l'endroit.
- 4°—Fournir un certificat de médecin au moins tous les 15 jours.
- 1°—La maladie d'un membre est supposée dater seulement du jour où il en donne avis à la société.
- 2°—Les sept premiers jours qui suivent la demande de bénéfices ne sont jamais payables.
 - 3°—Un sociétaire perd ses droits aux bénéfices pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions.
 - 4°—Les réclamations de bénéfices faites après une maladie ne sont pas valables.

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

C'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York
Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Tout membre d'une société de secours mutuels est un actionnaire.

×

En mutualité, les dividendes sont trop nombreux pour être énumérés.

×

Le meilleur actif d'une société mutuelle, c'est de compter des membres dévoués.

×

Il n'est pas permis à un sociétaire d'ignorer les conditions inscrites sur le billet de dotation qu'il détient.

×

Tous les hommes tenaces n'arrivent pas au succès, mais tous les hommes qui réussissent sont d'ordinaire tenaces.

×

Les membres d'une société doivent avoir confiance dans l'habileté et l'intégrité de ceux qu'ils choisissent pour veiller sur leurs intérêts.

PREVOYANT GRATIS.

Il arrive parfois à certains sociétaires de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyer gratuitement à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

AVIS.

Les médecins ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent donner un certificat de maladie à un membre de l'Union St-Joseph du Canada, que lorsque ce membre a été sous leurs soins.

Les visiteurs de malades doivent visiter les malades et s'acquitter de ce devoir consciencieusement.

Mutualité mixte ou neutre.

Les statistiques établissent que, dans la province de Québec, province à proprement parler exclusivement canadienne-française, il y a 150,000 personnes appartenant aux sociétés de secours mutuels.

La mutualité catholique et nationale compte 75,000 membres, la mutualité mixte 25,000 et la mutualité neutre 50,000.

De ces chiffres, il est à déduire que les sociétés neutres et mixtes ont un effectif aussi nombreux que les sociétés canadiennes-françaises.

Il est triste de constater que les sociétés à base irlandaise comptent un sixième des personnes qui, dans Québec, appartiennent aux sociétés mutuelles!

Plus triste encore le fait que les sociétés neutres ont réussi à enrégimenter dans leurs rangs un tiers des mutualistes d'une province canadienne française!

Il est grand temps pour les Canadiens-français de comprendre qu'ils ne peuvent être de bons patriotes en appartenant à des sociétés cosmopolites, et bons catholiques en appartenant à des sociétés neutres.

Pourquoi ne pas entrer dans l'Union St. Joseph du Canada, les Artisans Canadiens-français, l'Alliance Nationale, plutôt que de se joindre aux Forestiers Catholiques, aux Chevaliers de Colomb, à l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle, plutôt surtout que de grossir les rangs des Forestiers Indépendants, des Forestiers Canadiens et des Amis Choisis,

N'est-il pas désastreux de voir que des sociétés neutres et mixtes sont aussi en faveur que des sociétés nationales dans la bonne vieille province de Québec?

C'est le devoir de la classe dirigeante de réagir contre pareil état de chose.

Tableau d'Honneur

Recrutement en Juin.

/ Language	
Eug. Sauvé	50
F. X. Julien,	30
J. C. Sirois	29
L. J. Bourdon,	28
J. B. Friset,	19
J. M. Lemieux	18
Geo. Racine M. A. Ménard,	7
M. A. Ménard,	5
Jos. Hudon	4
J. P. Chiasson	4
Geo. Tessier	3
Jos. Allard, Berthierville,	2
H Anger Ottawa Misc Mouse of	· lul
F. Bonenfant, Ottawa. 183 Julian. Geo. Bougie, Alexandria. A. J. Boulais, Ste-Justine. 1990.	2/2
Geo Rougie Alexandria	12
A I Roulais Ste Insting	for
W. H. Boucher, Berthierville	I
J. A. Bigonesse, Montreal	1
Jno. Blanchet, North Bay	I
	I
J. A. Bourbonnais, Pont Chateau	7
W. Bélanger, Chute à Blondeau	6
J. H. Bélanger, Hull nº 2	2
Avid Bérubé, St-Alexandra	I
Rémi Beaulieu, Amqui	2
Jeffrey Beaudet, Ste-Sophie	7
Art. Cousineau, Hull	5
Ad. Carrière, Curran	2
N. Constantineau, St-Agate Mts	3

	J. A. Coté, Chateau Richer	
	Moise Carbonneau, Yamachiche	
	Albert Cyr, Lorrainville	
	J. N. Campeau, Lac Noir	
	Chs Chevrier, Arnprior	1
	Geo. Chartrand, Angers	
	J.A.P. Charest, Ste-Anne d'la Parade.	
	Rev. J. DeChamplain, St-Chs Caplan.	
	Art. Denis, Montebello	
	Jos. Z. Dumais, Thedford Mines Ephrem Dupras, Gracefield	
	Ephrem Dupras, Gracefield	
	W. Desmarais, Chicoutimi	
	Jos. Daous Buckingham	
	Jos. P. Enright, Rochonville	
	Alc. Foisy, Ste-Julienne	
	P. A. Fournier, Buckingham	
	A. E. Filion, ND. Anges	6
	F. Fournier, 3 Rivières	
	E. Guimond, Soo, Ont	
	Jos. Guay, Shaw Falls	I
	Louis Gignac, Penetanguishene	
	Treffle Garceau, Sorel	
	A. G. Gagnon, Bassin, Chi	
	Ab. Groulx, Fournier	
	Johnny Gauthier, Syabec. J. H. A. Gatien, Viauville	
	Chs Gauvin, Almaville	
	Az. Gignac, St-Alban Léon Hudon, St-Valérien	
	F. X. Hamelin, Bucktngham.	
	J. A. Houle, Baie Shaw	
	Jos. Joly, Chêneville	
	Jos. Joanisse, Rockland	
	E. Kirouack, Hull	
	los, Lemire, St-Henri, Montréal	I
	André Leger, Lachine de planiel	200
	André Leger, Lachine	To
	I. P. Lemieux, Cabano	
	Theon Leclare Robertal	
	Ant. Ladouceur, Bnckingham	
	Ant. Ladouceur, Bnckingham. Ant. Landry, ND. du Lac Chs Langlois, Ottawa East.	1
	Léon Lachaine, Orléans	
	Léon Lachaine, Orléans E. Z. Labrosse, Vankleek Hull	
	Jos. Labrosse, Verner	
	J. R. Lalande, Nominingue, J. B. Lalonde, St-Philippe, Arg	
	E. J. Labelle, Ottawa	(
	M. Lauzon, Lefaivre	
	A. R. Larochelle, Sorel Jos. Miron, Cornwall	5
1	H. Morrisson, Cabano	
-	Eg. Montreuil, Fassett	. :
	C. Ménard, Hawkesbury	
-	J. F. O. R. Millette, L'Orignal Jean Mathieu, Montmey Village	
	J. E. Maillé, Ste-Thérèse, Que,	
1	R. Mercier, Windsor Mills	
-	Eg. Montreuil, Fassett	1
1	I. C. Morin, Chaudière Ict	1
	Alf. Morin, Cabano	4
	J. B. Neveu, Ste-Anne, Ottawa W. J. M.	1
1	J. P. Ouellette, Thessalon	3 14
1	Ag. Ouellet, Lévis. F. Prévost, Plantagenet	1
1)
1	L. H. Pilon, St-Télesphore. J. O. Pagé, Joliette. Osias Pagé, Montréal J. N. Perusse, Amqui Em. Roy, Ste-Cécile, Whitton D. Raymond, Ottawa. Benoit Rouleau, Ottawa. L. M. Robert, St-André Avellin	1
	Osias Pagé, Montréal V. A. I. Vank. On	200
-	J. N. Perusse, Amqui	1
1	D. Raymond Ottawa	5 2
-	Benoit Rouleau, Ottawa. 110 confine	28
1		1
	Sylvio Roch, St-Gabriel, Br	2
	Phydime Rochette, St-Aug., Portneuf F. St-Onge, St-Etienne Gus	I
-	Jos. P. Samson, Lévis	1
1	Edm. Sabourin, St-Rédempteur.	2
	Marc St-Jean, Mont-Carmel Phil. Séguin, Curran	1
	Mme Noë Sarrazin, Monte Bello	3
	Réné Trudel, Windsor E. Tremblay, Fort William.	6
	E. Tremblay, Fort William.	I
	W. Tessier, St-Casinier	I
	Thos. Vanasse, Latontaine	5
	H. Viau, M.D., Masson	I
	J. B. White, Tracadie Jos. Larocque, Blizzard Valley	1
	J. B. Nadon, Sturgeon Falls	1 2
	Thos Turcotte, St-Grégoire	į
	Chs T. Dugal, Kamouraska	1
1	HERMAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A	-
	Total 5	85

Congrès de la Langue française.

Le premier Congrès de la Langue française au Canada se tiendra en juin 1912, à l'Université Laval de Québec.

Nous ne saurions trop engager nos Conseils locaux à donner leur adhésion à ce Congrès et à s'inscrire sur la liste des membres donateurs ou bienfaiteurs, ce qui leur donnerait le droit de se faire représenter au Congrès par deux délégués et de recevoir le compte rendu des séances. Nos Conseils qui le désireront pourront aussi se constituer en comité régional de propagande et s'employer, dans la mesure du possible, à susciter des adhésions individuelles au Congrès et à percevoir les cotisations.

Pour sa part, l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada a donné son adhésion et a promis son concours à l'œuvre patriotique entreprise par la Société du Parler français au Canada. Nous faisons des vœux pour le succès du Congrès en préparation, et nous sommes convaincus qu'il contribuera beaucoup à assurer la permanence de

notre idiome national.

NOTES.

Les conseils locaux de Fournier, curran, Alfred, St-Isidore ont pris part à la procession de la St-Jean Baptiste, à Fournier, le 28 juin. La fête nationale a été célébrée avec par la Société St-Jean-Baptiste du comté de Prescott.

C'est à Hull qu'a eu lieu, cette année, la célébration de la fête nationale, le 25 juin, pour le district avoisinant. Les membres de l'Union St-Joseph appartenant aux conseils d'Ottawa, de Hull, de la Pointe Gatineau, de St-Rédempteur, d'Aylmer et de Buckingham ont marché nombreux dans la procession.

C'est avec beaucoup de regrets que nous avons appris la mort de M. Eugène Douville, receveur de notre société à St-Casimir, comté de Portneuf. Nous prions sa famille de croire à notre sympathie la plus sincère.

M. l'organisateur J. B. Friset a tenu une assemblée à Sorel, le 4 juin. Il a profité du concours que lui ont généreusement accordé les officiers du conseil pour faire du recrutement.

James de la Société St-Jean-Baptiste de Montréal, à l'Hôtel Viger, samedi le 24 juin, Son Honneur le Juge Constantineau avait félicité l'Union St-Joseph du Canada de la part très active prise par elle à l'organisation du Congrès d'Education des Canadiens-français d'Ontario.

AU JOUR LE JOUR

LES CONVENTIONS DE DISTRICT.

Les conventions de district de L'Union St-Joseph du Canada ont eu lieu simultanément à Windsor, Valleyfield et Chicoutimi, les 12, 13 et 14 juin dernier. Elles ont donné lieu à de belles démonstrations publiques, qui ont prouvé que notre Société jouit de l'estime et de l'admiration des Canadiens-français.

A Windsor, le zélé Conseil local de l'endroit avait préparé un magnifique programme. La cérémonie religieuse, dimanche le 11 juin, a eu lieu à l'Eglise St-Alphonse et a été précédée d'une magnifique procession à laquelle étaient venus se joindre les Canadiens français de Walkerville, Tecumseh, Sandwich. Le banquet, à la salle St-Jean - Baptiste de Tecumseh, a permis à plusieurs orateurs distingués, de prononcer de patriotiques discours. C'est le maire J. W. Hanna, qui, le lundi, à souhaité la bienvenue aux délégués. On a travaillé ferme ce jour-là et le jour suivant. C'est la représentation du drame canadien "Félix Poutré," qui a été le salut aux congressistes. Ce grand drame historique a été très bien interprété par le cercle dramatique de Windsor, sous la direction de M. James W. Kerr. Nos compatriotes d'Essex savent, à l'occasion, parler avec art la belle langue française qu'ils sont bien décidés à défendre envers et contre tous.

A Valleyfield, la convention du conseil de district de Montréal a commencé le 10 juin pour se terminer le lendemain au matin. Les délégués ont reçu un accueil cordial de la population de l'endroit. Tout avait été préparé avec soin par le conseil local et par M. Nestor Wallot, organisateur. Dans son adresse, M. E. A. B. Ladouceur, président du district, a insisté sur les progrès accomplis en ces dernières années, sur l'importance de travailler encore ardemment à l'œuvre de la conservation de notre religion et de notre nationalité, sur le concours actif du conseil de district de Montréal à aider l'Exécutif de la Société. Il a rappelé que depuis la dernière session fédérale, l'Union St-Joseph du Canada avait eu la douleur de perdre son président d'honneur, feu Monseigneur Thomas Duhamel.

A Chicoutimi, le conseil de district de Québec, avec sa soixantaine de délégués, a d'abord assisté à une séance récréative donnée par l'Union Dramatique de Québec, le lundi soir, 11 juin. Mardi matin, il y eut messe solennelle à la cathédrale. Dans l'après-midi, M. le maire Riverin souhaita la bien-

venue à la délégation. Le remercièrent de ses bonnes paroles, MM. G. W. Séguin, président-général et A Belliveau, 1er vice-président général. Outre son travail relatif aux affaires de la Société, la Convention a adopté une résolution félicitant la Société du Parler français au Canada de l'heureuse initiative prise par elle en convoquant un Congrès de la Langue Française.

SHIPPAGAN, N.B.

Grâce aux efforts de notre énergique et dévoué organisateur, nous avons installé, dimanche, le 25 courant, un conseil à Shippagan. M. Geo. Racine, qui, cet hiver, faisait une tournée d'organisation par ici, avait été délégué par l'Exécutif pour installer ce conseil.

M. Racine est bien connu parmi nous et sa présence ici à causé un vif plaisir à tous ses amis.

Ce conseil de Shippagan est le premier que notre organisateur acadien, M. Jean-Paul Chiasson, organise, et il est aussi fier de son œuvre qu'un père qui contemple son premier né. Et il a certes droit de se réjouir, car notre nouveau conseil est de nature à lui faire honneur.

Après quelques remarques appropriées par M. l'officier installateur, l'on procéda à l'installation des officiers dont les noms suivent:

Chapelain, Rév. Thomas Albert, Ptre; président, Adélard Savoie; ler vice-prés., Philias-L. Chiasson; 2me vice-prés., Patrice-G. Robichaud; secrétaire-archiviste, Martin-J. Robichaud; receveur, Jean-G. Robichaud; trésorier, Rév. Thomas Albert; censeurs, David-L. Chiasson, Gaspard Savoie, Louis-J. Robichaud; visiteurs, Martin Savoie, Alexandre T. Mallet; com.-ordon., Alphonse G. Robichaud; médecin examinateur, Dr Alphonse Sormany, M.P. P.

Vinrent ensuite les discours, sans lesquels nulle fête ne serait complète.

M. Racine fut le premier à parler. Il nous dit combien il était heureux de se trouver au milieu de ses amis du Nouveau-Brunswick. Il insista sur les avantages qu'il y a à s'assurer dans l'Union St-Joseph du Canada. M. Racine trouva un bon mot à dire de la

Société l'Assomption, notre société nationale, et ses remarques furent très appréciées de tous.

M. Jean-Paul Chiasson parla ensuite. Il profita de l'occasion pour expliquer, d'une façon très pratique, quelques articles des règlements. Il ajouta quelques conseils, et assura les membres que lorsqu'ils auraient droit à des bénéfices, la Société ne serait pas lente à s'acquitter de ses obligations, pourvu que les membres soient en règle.

M. le président invita en suite les messieurs suivants à dire quelques mots: M. le Dr Sormany, M. U. C. Trudel, M. M.-J. Robichaud, M. Jean-G. Robichaud, Jos. Trudel et M. Adélard Savoie, président

Tous s'unirent pour féliciter MM. Racine et Chiasson pour le succès qu'ils ont remporté dans leur travail au Nouveau-Brunswick. Ils les assurèrent que leurs efforts n'en resterait pas là, mais que le conseil de Shippagan allait marcher de progrès en progrès jusqu'à ce qu'ils ait doublé le nombre de ses membres.

Nous regrettons que M. le Curé Albert fut absent. Notre chapelain a été appelé cette semaine dans sa famille par la maladie sérieuse de sa mère. Nous formons des vœux pour que cette maladie n'ait pas de dénouement fatal, et que cette épreuve soit épargnée à notre bien-aimé curé.

L'Union St-Joseph du Canada est implantée, nous l'espérons, dans l'Acadie. Le rapprochement qu'elle crée entre les Canadiensfrançais de l'Ontario et les Acadiens ne saurait nous faire que du bien. Ces deux groupes ont les mêmes luttes à subir, et ils augmentent leurs forces en se donnant la main.

Au nombre des membres du conseil de Shippagan, nous sommes heureux de compter M. Jean H. LeBlanc, secrétaire-général de la Société l'Assomption.

Pour terminer l'assemblée, une motion de remerciements fut votée aux deux organisateurs de la Société

Dr. A. SORMANY, M.P.P.

* * *

Nous avons reçu du conseil de Valleyfield, dont M. Nestor Wallot est le receveur, la somme de \$28.32 pour le Centin Collégial, souscription de l'année 1911. Il s'agit de 236 membres qui on versé 12 cts chacun à la caisse de l'œuvre du Centin Collégial. Nous les en félicitons et nous les en remercions. Que l'exemple soit suivi!

AVIS

Ottawa, 15 juillet 1911.

Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de août prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

REMERCIEMENTS.

Auburn, Me., 12 juin. — Je m'empresse de remercier l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude avec laquelle elle m'a fait parvenir mes bénéfices en maladie au montant de \$34.26.

ALPHONSE LECLERC.

Ste-Agathe, Lotbinière, 29 juin. — M. Joseph Rousseau vous prie de recevoir ses plus sincères remerciements pour l'exactitude que vous avez apportée au règlement de ses bénéfices en maladie au montant de \$42.00. Il vous prie de publier sa reconnaissance dans le "Prévoyant", afin d'encourager le public à entrer dans notre belle société canadienne-française et catholique.

PHILIPPE BEAUDOIN, perc.

Clarence Creek, 3 juin.—Je tiens à vous écrire un petit mot pour remercier notre belle société l'Union St-Joseph du Canada pour le montant de \$75.00 reçues comme bénéfices en maladie.

J. HILARUM LANDRY.

Montréal, 31 mai. — Veuillez présenter mes meilleurs remerciements au conseil local de l'Union St-Joseph du Canada pour les 14 semaines de bénéfices en maladie (\$70.00) qui m'ont été si promptement remises.

ALBERT VINCENT.

Daveluyville, 17 juin. — M. Oscar Hébert vous prie de recevoir ses plus sincères remerciements pour l'exactitude que vous avez apportée au règlement de ses bénéfices en maladie au montant de \$75. Je vous prie de publier sa reconnaissance dans le "Prévoyant", afin d'encourager le public à appartenir à notre belle société catholique et canadienne-française.

Roméo Langlois, perc.

CONDOLEANCES.

Pointe Gatineau, 7 juin.—A une assemblée des membres du conseil n° 14 de l'Union St-Joseph du Canada, tenue à la salle ordinaire des réunions, le 4 du mois courant, les deux résolutions suivantes ont été adontées: ont été adoptées :

Proposé par M. T. J. Charron, secondé par M. le Dr L. C. Demers: Que les membres de ce conseil ont appris avec douleur la mort du père et de la bellemère de leur dévoué confrère, M. Louis Potvin, et qu'ils désirent exprimer leurs plus vives sympathies à la famille des défunts pour le malheur qui la frappe.

funts pour le malheur qui la frappe.

Proposé par M. T. J. Charron, secondé par M. le Dr L. C. Demers: Que les membres de ce conseil ont appris avec regret le décès du frère de leur dévoué confrère, M. Noé Lamarche, et qu'ils désirent exprimer à la famille du regretté défunt leurs plus vives sympathies dans le malheur qui la frappe.

Et que copie de ces deux résolutions soit publiée dans le "Prévoyant".

C. A. CARUFEL, sec.

St-Narcisse, 10 juin.— A une assemblée régulière du conseil de St-Narcisse n° 65, la résolution suivante a été adoptée: Proposé par J. Emile Cossette, secondé par Albert Cossette et adopté à l'unanimité: Que les membres de ce conseil ont appris avec chagrin la mort de leur confrère Lucien Robert, qu'ils désirent exprimer à la famille du défunt leurs sincères sympathies et que copie de la présente soit envoyée à la famille et au "Prévoyant" pour publication. pour publication.

J. A. GRAVEL, sec.

Sault Ste-Marie, 2 juin. — A une assemblée spéciale du conseil du Sault Ste-Marie n° 36 de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 2 de ce mois, il a été proposé par M. J. H. Trudel, secondé par M. M. Gaudreau, que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort de leur confrère M. William Simard; qu'ils désirent exprimer à la famille du défunt leur profonde sympathie dans le malheur qui la frappe; et que copie de cette résolution soit envoyée à la famille éprouvée, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Eug. Guimond, sec.

St-Mathias Cabano, 5 juin. — A une assemblée régulière du conseil de St-Mathias Cabano n° 187, la résolution suivante a été adoptée :

Attendu que le grand et suprême Maître de l'univers a, dans son infinie sagesse, retiré de parmi nous l'un des plus dignes et des mieux estimés de nos confrères, M. Cyprien Pelletier; et attendu que les longues et intimes relations que no savons eues ensemble dans le fidèle exercice de ses devoirs envers la Société, rendent convenable une marque de notre apprés convenable une marque de notre appréciation à son égard;

Résolu que la prudence et l'habileté dont il a fait preuve en aidant à notre organisation par ses services, contributions et conseils, restent dans nos souvenirs reconnaissants;
Résolu que sa fin soudaine laisse parmi

Résolu que sa fin soudaine laisse parmi nous un vide et une ombre que ressent chacun des membres de cette société, et qu'elle sera regardée comme une perte sensible pour l'ensemble des citoyens et le public en général;
Résolu que, avec les plus profondes sympathies pour la famille si cruellement éprouvée, nous exprimons l'espoir que cette perte, toute considérable qu'elle soit pour nous, tournera pour le mieux par la volonté de celui qui fait bien tout ce qu'il fait;

Résolu qu'une copie de ces résolutions soit consignée dans les archives de cette société; qu'une copie soit publiée par le "Prévoyant" et une enfin envoyée à la famille éprouvée.

HENRY MORRISSON, sec.-trés.

Nos Zélateurs

Ceux qui contribuent au progrès de l'Union St-Joseph du Canada.



M. L. J. BOURDON, Organisateur



M. J. M. LEMIEUX. Organisateur.



M. J. E. LANDRIAULT, Ripon, Que.



M. A. E. LEBEL, receveur, Mégantic, Que.



GEORGES MICHAUD. Rivière du Loup, Que.



M. ALDERIC BELEC, Rapide de l'Orignac, Que.



M. HILAIRE LAVIOLETTE. Alfred, Ont.



M. JOS. CARON.

REMERCIEMENTS.

St-Prime, 11 juin. — Mes meilleurs re-merciements à l'Union St-Joseph du Ca-nada pour le règlement de ma réclamation de bénéfices en maladie.

PIERRE CÉLESTIN LÉGARÉ.



M. P. E. LORTIE, Ste-Agathe des Monts, Qué.



M. F. X. HAMELIN, Buckingham, Ont.



M. J. H. TRAHAN, Blind River.

CONDOLEANCES

Ormstown, 3 juin. - Proposé par Gil-Ormstewn, 3 juin. — Proposé par Gilbert Parent, secondé par Rémi Legault: Que les membres du conseil de Ormstown n° 180 ont appris avec regret la mort de l'épouse de leur confrère, M. Joseph Gauthier, et que copie de cette résolution soit envoyée à M. Gauthier et à la famille de Mme Gauthier, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

J. J. FONTAINE, sec.

Keewatin, 26 juin. — A une réunion des membres du conseil n° 96 de Keewatin, tenue le 25 du courant, il a été proposé et secondé à l'unanimité que tous les membres ont appris avec peine la mort de M. Lévi Lamothe, père de M. David Lamothe, membre de ce conseil, et qu'ils désirent exprimer à la famille du défunt leurs profondes sympathies dans le malheur qui la frappe; et que copie de cette résolution soit envoyée à la famille, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

E. TURGEON, SEC.

